



Taux des primes mensuelles au RACGFP en vigueur le 1er janvier 2017

Publié : le 2017-01-01

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2017,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

N^o de catalogue BT1-65F-PDF
ISSN : 2817-2833

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Monthly PSMIP Premium Rates effective January 1, 2017

▼ 2017-Jan

Taux des primes mensuelles au RACGFP en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Régime principal (primes versées par l'employé)

Assurance-vie de base (Taux par tranche de 1 000 \$ de salaire assuré)

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
Moins de 31 ans	0,03 \$	0,02 \$
31-35	0,03 \$	0,03 \$
36-40	0,05 \$	0,03 \$
41-45	0,08 \$	0,05 \$
46-50	0,14 \$	0,10 \$
51-55	0,22 \$	0,16 \$
56-60	0,35 \$	0,25 \$
61-65	0,58 \$	0,40 \$
66-70	0,67 \$	0,50 \$
71-75	0,31 \$	0,25 \$
76-80	0,22 \$	0,18 \$
81 ans et plus	0,33 \$	0,27 \$

Assurance-vie supplémentaire (Taux par tranche de 1 000 \$ de salaire assuré)

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
Moins de 31 ans	0,02 \$	0,01 \$
31-35	0,02 \$	0,02 \$

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
36-40	0,03 \$	0,02 \$
41-45	0,05 \$	0,04 \$
46-50	0,08 \$	0,06 \$
51-55	0,14 \$	0,10 \$
56-60	0,21 \$	0,16 \$
61-65	0,43 \$	0,30 \$
66-70	0,48 \$	0,37 \$
71-75	0,24 \$	0,19 \$
76-80	0,14 \$	0,12 \$
81 ans et plus	0,22 \$	0,18 \$

Assurance-vie des personnes à charge

A. Enfants seulement : taux uniforme de 0,47 \$

B. Conjoint et enfants/conjoint seulement

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
Moins de 26 ans	0,47 \$	0,47 \$
26-30	0,57 \$	0,66 \$
31-35	0,75 \$	0,84 \$
36-40	0,95 \$	1,04 \$
41-45	1,04 \$	1,22 \$
46-50	1,22 \$	1,41 \$
51-55	1,41 \$	1,88 \$
56-60	1,88 \$	2,82 \$
61-65	2,82 \$	4,32 \$

Groupe d'âge	Hommes	Femmes
66-70	1,41 \$	2,16 \$
71-80	2,16 \$	3,38 \$
81 ans et plus	3,20 \$	5,00 \$

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA)

0,275 \$ par unité de 25 000 \$ (10 unités au maximum)

Assurance-invalidité de longue durée (couverture à coût partagé)

1,40 \$ par tranche de 1 000 \$ de salaire assuré

L'employeur paie 85 % de la cotisation (1,19 \$) pour les employés exclus et la totalité des primes pour les cadres de direction et équivalents.

Régime du groupe de la direction (primes versées par l'employeur)

Catégorie d'assurance	Montant de la prime	Protection
Assurance-vie de base	0,158 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance
ADMA	2,25 \$	pour une protection de 250 000 \$ d'assurance
Personnes à charge	1,21 \$	indépendamment de la situation familiale
Assurance-vie à la retraite	1,92 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance

Régime des membres du parlement (primes versées par le gouvernement)

Catégorie d'assurance	Montant de la prime	Protection
Assurance-vie de base	0,55 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance
ADMA	9,125 \$	pour une protection de 250 000 \$ d'assurance
Personnes à charge	0,92 \$	indépendamment de la situation familiale
Assurance-vie à la retraite	2,60 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance

Régime des juges (primes versées par le gouvernement)

Catégorie d'assurance	Montant de la prime	Protection
Assurance-vie de base	0,371 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance
ADMA	2,50 \$	pour une protection de 250 000 \$ d'assurance
Personnes à charge	1,50 \$	indépendamment de la situation familiale
Assurance-vie à la retraite	3,50 \$	par tranche de 1 000 \$ d'assurance